

députés savent que la North Star et le Canada Oils ont été vendues à cause des exigences de l'impôt sur les biens transmis par décès et de l'impôt sur les droits successoraux.

Il est dommage que le député de Lotbinière (M. Fortin) ne soit pas parmi nous. J'aurais pu lui dire que le gouvernement de sa province, par une série de lois punitives sur les droits de succession, a soit amené les Canadiens à se défaire de leurs sociétés avant leur mort, soit, lorsque celle-ci les surprend à l'improviste, incité les exécuteurs testamentaires à accommoder les actions en vue d'une vente au rabais. Il en va de même des droits de succession en Ontario, et, pour comble, il y a les droits fédéraux. Il suffit de songer à la North Star qui a été absorbée par la Shell. La même chose s'est produite dans le cas de la Canadian Oils. Je pense que l'on pourrait dire aux provinces de ne pas imposer des droits de succession, mais elles en imposent. C'est leur droit. C'est là où les Canadiens ne tiennent pas en mains les meilleurs atouts. Nous croyons pouvoir jouer les enfants prodiges en puisant dans le produit de nos efforts, mais sans tenir compte de notre capacité de production. Il nous faut toutes sortes de falbalas, mais c'est le cœur économique du pays qui doit produire et, apparemment, nous ne cessons de le saigner. Si l'on s'en remettait aux députés assis à ma gauche, ce cœur arrêterait même de battre. Ils le transperceraient.

C'est ce noyau économique qui produit l'argent nécessaire à tout ce qu'ils demandent. Bien entendu, le NDP dispose d'une armée d'experts capables de diriger toutes ces industries qu'il veut étatiser. Mais on peut citer certains exemples de cas survenus en Saskatchewan.

Une voix: Quelle sorte de gouvernement avez-vous en Ontario?

L'hon. M. Lambert: Il n'y a pas beaucoup de sociétés de la Couronne là-bas, mais les sociétés de la Couronne ne constituent pas un bon exemple quand il s'agit des relations de travail, et ainsi de suite. Je ne vais pas me faire le défenseur des sociétés de la Couronne.

Comparez seulement les impôts qui frappent les revenus des sociétés canadiennes et ceux qui touchent les sociétés américaines, la forte imposition des dividendes versés au Canada par rapport aux États-Unis, et l'inégalité de la situation fiscale en ce qui a trait aux programmes de mise en valeur des ressources dans les deux pays. Un Américain, même pas engagé dans l'industrie pétrolière, peut investir des capitaux au Canada et obtenir une réduction totale d'impôts, peu importe qu'il s'agisse de sa principale source de revenu. Mais aux Canadiens, on dit qu'il faut que ce soit leur principale source de revenu. Il en est résulté que les Américains nous ont complètement damé le pion.

Examinons les propos que M. Brown a tenus au sujet de l'activité de la Home Oil, comme en font foi les procès-verbaux et témoignages du comité, à la page 50:58:

M. Brown: Depuis dix ans nous avons pu effectuer une levée de fonds de 170 millions de dollars. C'est une amélioration importante dans une compagnie comme la nôtre et il faut considérer également le fait que nous avons pu conserver au Canada 90 p. 100 de nos actions donnant droit de vote. Il faut aussi signaler que 19 p. 100 de ces fonds ont été obtenus au Canada en vertu de conditions fiscales assez favorables.

Notre possibilité de faire des levées de fonds à l'avenir surtout au Canada dépendra dans une grande mesure des stimulants

[L'hon. M. Lambert.]

fiscaux assurés tant à l'industrie qu'aux investisseurs particuliers. Les propositions du Livre blanc pourraient réduire ces stimulants fiscaux assurés à l'industrie. Ces stimulants à l'investissement n'ont pas pu encourager des investissements à haut risque par les Canadiens. Les stimulants proposés ne réussissent pas à encourager les investissements à haut risque au Canada. On donne la préférence aux investissements à faible risque dans les compagnies bien établies. Les investissements dans les ressources ont été victimes de cette imposition des gains de capitaux qui aura des conséquences plus considérables sur cette forme d'investissement. Le taux élevé proposé pour la période transitoire pourrait réduire les investissements dans l'industrie à cette époque très critique. Vous savez que l'exploration au Canada devient de plus en plus onéreuse et plus risquée au fur et à mesure que nous avançons vers les régions reculées du Nord canadien.

• (11.20 p.m.)

Je sais que mon temps de parole est limité, monsieur l'Orateur, et j'espère que la Chambre va me témoigner la même indulgence qu'aux autres représentants et me permettre de terminer. Nous pouvons voir ce qui amené cette transaction. Une fois que j'aurai repris mon siège, j'espère que le ministre va nous expliquer les événements par le menu. S'il a bien voulu paraître à la télévision et se dire confiant de l'issue de l'affaire, j'ose croire qu'il va faire part à la Chambre de la situation. Nous verrons alors s'il est possible, eu égard aux circonstances, de sauver une compagnie comme celle-là. Je n'ai pas l'intention d'exalter le nationalisme économique. Ni le moment ni le lieu n'y sont propices. Mais nous devons être renseignés si nous voulons délibérer de façon intelligente et je pense qu'on a caché des renseignements à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) refuse de prendre part au débat et qu'il a montré son mépris à l'égard de ce qui se passe ici en faisant une déclaration en dehors de la Chambre...

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ...je demande la permission, au nom du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) et comme comotionnaire, de retirer ladite motion.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande l'autorisation de retirer la motion. Je ne sais trop s'il peut le faire au nom de l'auteur de la motion, qui n'est pas à la Chambre actuellement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai son autorisation.

M. l'Orateur: Le député a son autorisation, me dit-il, et je n'en doute pas. C'est tout de même un procédé quelque peu irrégulier. D'autre part, le retrait de la motion exige le consentement unanime.

L'hon. M. Greene: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

Des voix: Oh, oh!